

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
EUROP'ESSONNE
(ESSONNE)**

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 23 JANVIER 2007

L'an deux mille sept, le 23 janvier, à 21h, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Massy, commune siège de la Communauté d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel BRUN, Doyen d'Age.

Etaient présents MMES et MM les Conseillers Communautaires :

Mme Odette ALEXANDRE, M. Henri BARRE, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Anne BERCHON, M. Jean-François BERNARDON, Mme Michèle BERTHIER, Mme Geneviève BESSE, M. Pierre BETSCH, Mme Brigitte BOUVIER,
M. Marcel BRUN, Mme Monique CANCALON, M. François CARIS, Mme Joëlle CELLIER, M. Marcel COUPRY, M. Jean-Pierre CRUSE, Mme Edith DANIELOU, M. Alain DEBRAINE, Mme Dominique DEBUT, M. Dominique DECUGNIERE, M. Vincent DELAHAYE, Mme Isabelle EUGENE GENOTTE, M. Henri FIORI, M. Jean FLEGEO, M. Dominique FONTENAILLE, M. Gérard FUNES, M. William GAUTHERIN, M. Dominique LACAMBRE, M. Pierre-Yves LE MOUEL, M. Jacques LEMAIRE, M. Jacques LEPELTIER, M. Marc LOUE, M. Jacky MAILLET, M. Guy MALHERBE, Mme Bernadette MAMDY, M. Michaël MARCIANO, M. Pierre MARTEAU, Mme Evelyne MATAKOVIC, M. Gérard MAVIAN, M. Jean-Pierre MEUR, M. Bernard NIEUVIAERT, Mme Josette PIERIN, Mme Brigitte PUECH, M. Henry QUAGHEBEUR, M. Michel RIEGERT, M. Christian SCOUBE, M. Daniel SIROT, M. Daniel TREHIN, M. Pierre-André WILTZER,
M. Emmanuel ZELLER.

SECRETAIRE : Mme Isabelle EUGENE GENOTTE

1- Election du Président d'Europ'Essonne

Monsieur Vincent DELAHAYE, Maire de MASSY et seul candidat, est élu Président, au premier tour de scrutin, après avoir recueilli 49 voix pour et 1 bulletin blanc.

Vincent DELAHAYE prend la présidence en remerciant Marcel BRUN.

2- Fixation du nombre des Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, fixe à 10 le nombre de Vice-Présidents

3- Election des Vice-Présidents

Sont élus :

1^{er} Vice-Président :

PierreBETSCH après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants

2^{ème} Vice-Président :

Gérard FUNES après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants

3^{ème} Vice-Président :

Marc LOUE après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants

4^{ème} Vice-Président :

Guy MALHERBE après avoir recueilli 50 voix sur 50 votants

5^{ème} Vice-Président :

Bernard NIEUVIAERT après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants

6^{ème} Vice-Président :

Daniel TREHIN après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants

7^{ème} Vice-Président :

Jean FLEGEO après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants

8^{ème} Vice-Président :

Jean-Pierre MEUR après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants

9^{ème} Vice-Président :

Dominique FONTENAILLE après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants

10^{ème} Vice-Président :

Henry QUAGHEBEUR après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants

4- Approbation des Statuts

Le Conseil Communautaire approuve les statuts à l'**unanimité**

5- Composition du Bureau

6-
Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

Décide de fixer à 20 le nombre de membres du Bureau,
Dit que chaque commune sera représentée par 2 membres du Bureau
Décide de fixer la composition du Bureau Communautaire ainsi qu'il suit :

- Le Président
- Dix Vice-Présidents
- Neuf autres membres.

7- Election des Membres du Bureau

Sont élus :

- 1^{er} membre : Brigitte PUECH après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants
- 2^{ème} membre : Henri FIORI après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants
- 3^{ème} membre : Jacques LEMAIRE après avoir recueilli 50 voix sur 50 votants
- 4^{ème} membre : Dominique DECUGNIERE après avoir recueilli 50 voix sur 50 votants
- 5^{ème} membre : Pierre-André WILTZER après avoir recueilli 42 voix sur 50 votants
- 6^{ème} membre : Monique CANCELON après avoir recueilli 48 voix sur 50 votants
- 7^{ème} membre : Brigitte BOUVIER après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants
- 8^{ème} membre : William GAUTHERIN après avoir recueilli 49 voix sur 50 votants
- 9^{ème} membre : Patrick BATOUFFLET après avoir recueilli 47 voix sur 50 votants

8- Ordre du Tableau Communautaire

Le Conseil Communautaire décide, à l'**unanimité**, d'approuver l'ordre du Tableau Communautaire comme suit :

Après le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Ils ont la préséance sur les conseillers communautaires. L'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus par priorité d'âge.

9- Création des Commissions

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** la création de 5 commissions :

- 1^{ère} Commission : Finances, Personnel et Affaires Générales
- 2^{ème} Commission : Développement économique et aménagement du territoire
- 3^{ème} Commission : Transports, Voirie, Stationnement, Travaux et Eau
- 4^{ème} Commission : Action Sociale, Logement et PLH, Politique de la Ville
- 5^{ème} Commission : Environnement, Sport, Culture et Communication

Le Conseil Communautaire dit :

- que les commissions ainsi créées seront composées de 10 à 20 membres de sorte que chaque commune puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission
- que les commissions ainsi créées seront ouvertes au Maire de chaque commune qui pourra, s'il n'est déjà membre d'une commission, librement participer aux travaux de celles-ci avec voix consultative.

10- Délégation de compétences au Président :

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de charger le Président pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.
 Cette délégation prévue à l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre la collectivité devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.
 Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
 Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De signer les demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés.
- De conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels.

11- Délégation de compétence au Bureau

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de déléguer au bureau l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

12- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide :

De prendre acte que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de deux représentants titulaires par commune membre de la Communauté,

De prendre acte qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants titulaires dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De demander aux Maires des communes qui n'ont pas déjà fait procéder à cette désignation de bien vouloir l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal,

13- Fixation des indemnités du Président, des Vices-Président

14-
Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** :

D'octroyer au Président et aux Vice-Présidents des indemnités de fonctions et de les fixer à 50% du maximum autorisé.

Fixe en conséquence le montant des indemnités des élus à compter de la date de réception de la présente délibération en sous-préfecture à :

- Monsieur le Président, 73 % de l'indice brut 1015
- Les Vice-Présidents, 33% de l'indice brut 1015

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et des exercices concernés article 6531 et 6533

Précise que les montants précités évolueront en fonction des augmentations de la valeur indiciaire du point prévues par les textes

15- Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide, à l'**unanimité**, de fixer la réunion du prochain Conseil Communautaire prévu le 13 février 2007 à LONGJUMEAU.

Fait à Massy, le 04 février 2007

Le Président



Vincent DELAHAYE